



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 novembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	61

Date de convocation

9 novembre 2023

Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur

**N° de la délibération
2023-635**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 novembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON Mme Annie GUIBERT, MM. Emmanuel GUIRON, Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent BARRUYER (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Agnès OREVE, M. Gérard ROBERTON, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Elaboré en 2018, le règlement intérieur d'ARCHE Agglo nécessite aujourd'hui des mises à jour.

Celles-ci ont pour principales conséquences de :

- Nouvelles compétences prises par l'Agglo et l'intégration de nouveaux services avec des spécificités qui doivent être prises en compte dans le règlement intérieur.
- Modifications d'ordre réglementaire, qui visent à mettre le règlement en conformité avec la réglementation.
- Modifications d'ordre général, qui visent à améliorer les conditions de travail des agents, à mieux répondre aux besoins des services

En lien avec les représentants du personnel, le règlement intérieur ARCHE Agglo a ainsi été modifié et tout particulièrement les :

- 2 Jours de sujétion pour les agents de l'unité Eau et assainissement (terrain)
- 1 Jour de sujétion pour le pool de remplacement déchetterie
- Annualisation temps de travail pour l'assistante de l'école de musique Intercommunale
- ASA de 3 jours lors de l'annonce d'une maladie grave d'un enfant d'agent
- Nouvelle ASA de droit suite à décès d'un enfant
- Don de congé suite au décès d'un enfant
- Don de congé au bénéfice d'agents sapeurs-pompiers

Ces modifications ont reçu un avis favorable du CST le 19 octobre 2023

Ainsi, le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification du règlement intérieur d'ARCHE Agglo figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services et diffusé auprès de tout nouvel arrivant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vi le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Vu la loi [n° 2021-1678](#) et le décret d'application du 27 mars 2023 qui définit la liste des pathologies chroniques ouvrant droit au congé spécifique de deux jours minimum pour les agents lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de leur enfant.

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 octobre 2023

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur ARCHE Agglo modifié ;
- PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du CST et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- La présente délibération et le règlement intérieur en annexe prennent effet au 16 novembre 2023 ;
- La délibérations 20 septembre 2018 est abrogée à cette date.
- Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 15 novembre 2023.